

PROSPECTUS COMPLET

FCOM Diversifié Vol 2

FinanceCom Asset Management

PROSPECTUS SIMPLIFIE

**OPCVM CONFORME AUX
NORMES EUROPEENNES**

PARTIE A – STATUTAIRE

Présentation succincte

Dénomination

FCOM Diversifié Vol 2

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

FCP de droit français

Compartiment / Nourricier

Non / Non

Société de gestion

FinanceCom Asset Management

Autres délégués

Gestionnaire administratif et comptable par délégation : CACEIS Fastnet

Durée d'existence prévue

Le FCP a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Dépositaire

CACEIS Bank

Commissaire aux comptes

Cabinet Sellam

Commercialisateur

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation des parts du FCP. La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

Informations concernant les placements et la gestion

Classification

Diversifié

OPCVM d'OPCVM

Jusqu'à 100% de l'actif net du fonds

Objectif de gestion

Le FCP a pour objectif, sur la durée de placement recommandée, d'obtenir une performance annualisée supérieure à l'EONIA capitalisé + 0,50%. L'objectif de volatilité sera en moyenne de 2% l'an.

La gestion repose sur la mise en place d'une allocation d'actifs diversifiée permettant d'arbitrer de manière flexible le portefeuille entre les poches actions internationales, obligations internationales, monétaire euro et, accessoirement, marchés de matières premières, en cherchant à maîtriser la volatilité de l'ensemble.

Indicateur de référence

En raison de son objectif de gestion flexible, il n'existe pas d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP.

La performance du FCP pourra toutefois être comparée a posteriori à la performance de l'EONIA capitalisé. L'EONIA représente le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne, et il est défini comme la moyenne des taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'euro par un panel de banques internationales. L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement quotidien des intérêts.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du FCP est axée sur l'allocation entre les différentes classes d'actifs : actions internationales, obligations internationales, monétaire euro et à titre accessoire aux marchés de matières premières.

- Dans un premier temps, l'allocation entre les classes d'actifs et les zones géographiques est définie par un modèle quantitatif développé par FinanceCom Asset Management. En se basant sur l'historique des performances des différentes classes d'actifs (étude des tendances et de la volatilité) le modèle quantitatif détermine une allocation visant à bénéficier des perspectives de rendement de chaque classe d'actifs avec un objectif de préserver la performance passée.

Par exemple lorsque le modèle mis en place constate un retournement des marchés d'actions, l'exposition aux actions est progressivement réduite au profit des obligations et/ou des produits du marché monétaire. De la même manière, en cas de retournement des marchés obligataires, l'exposition aux obligations est progressivement réduite aux profits des actions et/ou des produits du marché monétaire.

- Dans un deuxième temps, cette allocation peut être légèrement modifiée pour tenir compte de l'opinion de la société de gestion sur les perspectives d'évolution des marchés financiers à court ou moyen terme et/ou pour prendre des positions tactiques en fonction d'opportunités de marchés identifiées par les gérants.

L'allocation ainsi définie est susceptible d'évoluer très significativement dans le temps. L'exposition au marché monétaire euro peut varier entre 0% et 100% du portefeuille. L'exposition aux actions (en direct, via des OPCVM et/ou des instruments dérivés) peut varier entre 0% et 30% du portefeuille. L'exposition aux obligations (en direct, via des OPCVM et/ou des instruments dérivés) peut varier entre 0% et 100% du portefeuille, pour une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et +8. L'exposition aux marchés de matières premières (via des OPCVM, des contrats à terme sur indices

et/ou des swaps sur indices de contrats à terme de matières premières) peut varier entre 0% et 10% du portefeuille. Le cumul de ces expositions ne pourra être supérieur à 100% de l'actif, de ce fait le FCP ne sera pas surexposé.

Les actifs hors zone euro sont couverts systématiquement contre le risque de change, toutefois, le FCP pourra présenter un risque de change résiduel lié à l'évolution du cours des devises couvertes face à l'euro.

La volatilité du portefeuille ainsi construit est limitée grâce à la diversification entre les classes d'actifs et à la méthodologie décrite ci-dessus. L'objectif de volatilité sera en moyenne de 2% l'an.

Au sein de chaque classe d'actifs le choix des supports d'investissements sera essentiellement discrétionnaire, et sera fonction des conditions de marché du moment. De manière générale la société de gestion privilégiera des supports d'investissement liquides et ayant des coûts d'exécution réduits : ETF, contrats à terme, etc. En ce qui concerne la poche actions, le gérant pourra investir dans des OPCVM de gestion active dans le but d'améliorer la performance de la poche et/ou de faire baisser la volatilité de la poche. En ce qui concerne la poche obligataire, le gérant pourra investir dans des titres vifs, notamment afin d'ajuster la durée de la poche obligataire.

L'OPCVM aura la possibilité d'investir jusqu'à 100% de son actif en obligations et autres titres de créances, garantis ou non garantis, émis par des états souverains membres de la zone euro, les Etats-Unis ou le Japon, ou émis par des entreprises dont le rating minimum est BBB (Standard and Poor's) et libellés en euros, en US dollars, ou en yens ainsi que d'investir ses liquidités dans des instruments monétaires, notamment des OPCVM monétaires, des prises en pension et des TCN.

Le FCP pourra être exposé aux actions des grandes capitalisations des pays de l'OCDE entre 0% et 20% du portefeuille. Le FCP ne sera pas exposé au risque des actions des marchés de petites capitalisations Il pourra être exposé, jusqu'à 10% de son actif et exclusivement par l'intermédiaire d'OPCVM et de produits dérivés, au risque actions des pays émergents.

Le FCP pourra conclure des opérations de cessions temporaires de titres jusqu'à 100% de son actif. Ces titres ne feront l'objet d'aucune cession ultérieure ou de remise en garantie par le FCP.

Le FCP n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de l'actif.

Enfin, le FCP pourra intervenir jusqu'à 100% de son actif sur les marchés financiers à terme fermes et conditionnels réglementés et organisés français et étrangers et effectuer des opérations de gré à gré portant sur des instruments financiers à terme sur les marchés de devises, actions, taux et matières premières. Les instruments dérivés actions, taux et matières premières seront utilisés pour ajuster l'exposition du portefeuille (couverture et/ou exposition). Les instruments dérivés de change seront utilisés pour couvrir l'exposition devises du portefeuille.

L'ensemble des actifs figure dans la note détaillée.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Les principaux risques auxquels le souscripteur est exposé sont les suivants :

Risque de perte en capital

Le capital du FCP n'étant pas garanti, le porteur est susceptible de perdre tout ou partie de son investissement initial.

Risque de modèle

Le processus de gestion du FCP repose sur l'élaboration d'un modèle quantitatif permettant d'identifier des signaux d'achat ou de vente et il existe un risque que ce modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir. De ce fait, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque de gestion discrétionnaire

Le style de gestion du FCP, notamment la sélection des titres, est en partie discrétionnaire, et repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou sur les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut être inférieure à l'objectif de gestion, en outre la valeur liquidative du fonds peut avoir une performance négative.

Risque de taux

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En raison de sa stratégie d'investissement, l'exposition aux obligations peut varier entre 0% et 100% du portefeuille, pour une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et +8. Une hausse des taux peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP quand celui-ci est exposé à ce risque.

Risque action

En raison de sa stratégie d'investissement, l'exposition aux actions peut varier entre 0% et 30% du portefeuille. Les variations des marchés actions peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP quand celui-ci est exposé à ce risque.

Risque de crédit

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risques accessoires

- Risque de contrepartie,
- Risque de change,
- Risque lié aux pays émergents,
- Risque lié aux matières premières.

La description des risques ci-dessus ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent se reporter à la note détaillée et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

Garantie ou protection

Aucune

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 1 an.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FCP est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier et présenter une perte en capital même sur une durée de placement supérieure à 1 an.

Le FCP est destiné à des investisseurs qui recherchent une gestion flexible à la fois en terme de classes d'actifs et de zones géographiques ainsi qu'une maîtrise de la volatilité du portefeuille sur la durée de placement recommandée.

Les parts I, P et S visent les souscripteurs suivants :

- Part I : cette part s'adresse à tous souscripteurs et prévoit des frais de gestion fixes plus faibles que ceux spécifiés pour la part P au regard d'un investissement initial d'un montant plus élevé. L'attention des souscripteurs personnes physiques est attirée sur le fait que la

souscription initiale de 1 part représente, à la création du FCP, un investissement de 100 000 euros.

- Part P : cette part s'adresse à tous souscripteurs et est plus particulièrement destinée à une clientèle personne physique. L'investissement initial est plus faible que celui requis sur la part I moyennant des frais de gestion fixes plus élevés ainsi que des droits d'entrée.
- Part S : cette part est dédiée au personnel de la société de gestion ainsi qu'aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion, afin que ces derniers puissent bénéficier de conditions de souscriptions plus intéressantes que celles réservées aux personnes physiques.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation particulière de chaque porteur.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Durée de placement recommandée

La durée de placement minimale recommandée est de 1 an.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Parts I	Taux barème Parts P	Taux barème Parts S
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant	1% maximum	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant		
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant		
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant		

Cas d'exonération

Aucune commission de souscription ou de rachat n'est prélevée dans le cas où les souscriptions et les rachats portent sur le même montant et sur une même valeur liquidative.

Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance : celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème Parts I	Taux barème Parts P	Taux barème Parts S
Frais de fonctionnement et de gestion (1)	Actif net	1% TTC maximum	1,5% TTC maximum	1% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	10% TTC au-delà de l'EONIA capitalisé +0,50%		Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	<p>Actions, obligations et OPCVM : montant forfaitaire de 0 à 50 € TTC selon la place. Futures et options listées : 10 € TTC maximum selon la place</p> <p>Société de gestion : Actions, obligations et OPCVM : 10 euros TTC maximum selon la place. Futures et options listées : 10 € TTC maximum selon la place</p>		
Dépositaire :				
Société de gestion :				

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès de CACEIS Bank chaque jour ouvré jusqu'à 12 heures ; elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant (J+1), soit à cours inconnu, les règlements afférents intervenant en J+3.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Les parts sont décimalisées en millièmes.

Montant minimum de souscription, initiale et ultérieure, des parts I : 1 part.

Montant minimum de souscription, initiale et ultérieure des parts P et S : 1 millième de part.

Seules les souscriptions effectuées à la création du FCP pourront être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. Les apports de valeurs mobilières devront être conformes aux principes énoncés dans le règlement du FCP.

Les souscriptions effectuées après la création du FCP seront effectuées exclusivement en numéraire. Les souscriptions par apports en nature ne seront donc plus possibles après la création du FCP.

Modalités de passage d'une catégorie de part à une autre

Le passage d'une catégorie de parts à une autre est considéré par l'administration fiscale comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus ou moins values de valeurs mobilières.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Date de clôture de l'exercice comptable

Date de dernière valeur liquidative publiée du mois de juin de chaque année.

Date de clôture du premier exercice comptable : date de dernière valeur liquidative publiée du mois de juin 2012.

Affectation du résultat

Les parts I, P et S capitalisent leur résultat.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne

La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré (en J), elle est calculée en J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J.

Un jour ouvré est un jour où les marchés sont ouverts à la négociation durant les sessions ordinaires prévues à la Bourse de Paris (calendrier Euronext) autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié légal.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative du FCP est disponible sur simple demande auprès de :

FinanceCom Asset Management
3 rue Boudreau
75009 Paris

info@financecom-am.com

Ou sur le site internet de la société de gestion : www.financecom-am.com

Caractéristiques des différentes catégories de parts

Parts	Code ISIN	Affectation des revenus	Libellé de la devise	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
I	FR0011046069	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100 000 €	1 part	1 part
P	FR0011046077	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs et plus particulièrement Investisseurs personnes physiques	1 000 €	1 millième de part	1 millième de part
S	FR0011046093	Capitalisation	Euro	Part dédiée au personnel de la société de gestion ainsi qu'aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion	1 000 €	1 millième de part	1 millième de part

Date de création de l'OPCVM

Le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 27/05/2011.

Il a été créé le 24/06/2011.

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FinanceCom Asset Management
3 rue Boudreau
75009 Paris

info@financecom-am.com

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 24/06/2011

PARTIE B – STATISTIQUE

Le FCP, nouvellement créé, ne dispose pas encore de statistiques (performance, frais de fonctionnement et de gestion, ...).

NOTE DETAILLEE

**OPCVM CONFORME AUX
NORMES EUROPEENNES**

CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM

Dénomination

FCOM Diversifié Vol 2

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

FCP de droit français

Date de création de l'OPCVM

Le FCP a été créé le 24/06/2011 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Code ISIN	Affectation des revenus	Libellé de la devise	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
I	FR0011046069	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100 000 €	1 part	1 part
P	FR0011046077	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs et plus particulièrement Investisseurs personnes physiques	1 000 €	1 millième de part	1 millième de part
S	FR0011046093	Capitalisation	Euro	Part dédiée au personnel de la société de gestion ainsi qu'aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion	1 000 €	1 millième de part	1 millième de part

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FinanceCom Asset Management
3 rue Boudreau
75009 Paris

info@financecom-am.com

Acteurs

Société de gestion

FinanceCom Asset Management
Société par actions simplifiée
n°d'agrément AMF GP 08000058
3 rue Boudreau
75009 Paris

Dépositaire, conservateur, établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat et de la tenue des registres des parts ou actions

CACEIS Bank
Établissement de crédit agréé par le CECEI.
Siège social : 1-3, place Valhubert – 75 013 Paris
Adresse postale : 1-3 place Valhubert – 75 206 Paris cedex 13

Commissaire aux comptes

Cabinet Sellam
49/53, Champs Elysées 75008 Paris
Représenté par Monsieur Patrick Sellam.

Commercialisateur

La société de gestion désignera des intermédiaires pour l'assister dans la commercialisation de ce Fonds. La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

Déléataire de la Gestion Administrative et Comptable

CACEIS Fastnet
Société anonyme
Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 Paris
Adresse postale : 1-3 place Valhubert – 75206 Paris cedex 13

Conseillers

Néant

Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités sur la tenue du passif : les parts seront admises en Euroclear France et seront qualifiées de titres au porteur dès leur admission. La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

Forme des parts : au porteur.

Droits de vote : le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues ; les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information des modifications de fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF relative aux procédures d'agrément et à l'information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France.

Décimalisation : les parts sont décimalisées en millièmes.

Date de clôture de l'exercice comptable

Date de dernière valeur liquidative publiée du mois de juin de chaque année.

Date de clôture du premier exercice comptable : date de dernière valeur liquidative publiée du mois de juin 2012.

Indications sur le régime fiscal

L'OPCVM n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

Dispositions particulières

Code ISIN

Part I : FR011046069
Part P : FR011046077
Part S : FR011046093

Classification

Diversifié

OPCVM d'OPCVM

Jusqu'à 100% de 50% de l'actif net du fonds

Objectif de gestion

Le FCP a pour objectif, sur la durée de placement recommandée, d'obtenir une performance annualisée supérieure à l'EONIA capitalisé + 0,50%. L'objectif de volatilité sera en moyenne de 2% l'an.

La gestion repose sur la mise en place d'une allocation d'actifs diversifiée permettant d'arbitrer de manière flexible le portefeuille entre les poches actions internationales, obligations internationales, monétaire euro et, accessoirement, marchés de matières premières, en cherchant à maîtriser la volatilité de l'ensemble.

Indicateur de référence

En raison de son objectif de gestion flexible, il n'existe pas d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP.

La performance du FCP pourra toutefois être comparée a posteriori à la performance de l'EONIA capitalisé. L'EONIA représente le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne, et il est défini comme la moyenne des taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'euro par un panel de banques internationales. L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement quotidien des intérêts.

Stratégie d'investissement

Sur les stratégies utilisées

La stratégie d'investissement du FCP est axée sur l'allocation entre les différentes classes d'actifs : actions internationales, obligations internationales, monétaire euro et à titre accessoire aux marchés de matières premières.

- Dans un premier temps, l'allocation entre les classes d'actifs et les zones géographiques est définie par un modèle quantitatif développé par FinanceCom Asset Management. En se basant sur l'historique des performances des différentes classes d'actifs (étude des tendances et de la volatilité) le modèle quantitatif détermine une allocation visant à bénéficier des perspectives de rendement de chaque classe d'actifs avec un objectif de préserver la performance passée.

Par exemple lorsque le modèle mis en place constate un retournement des marchés d'actions, l'exposition aux actions est progressivement réduite au profit des obligations et/ou des produits du marché monétaire. De la même manière, en cas de retournement des marchés obligataires, l'exposition aux obligations est progressivement réduite aux profits des actions et/ou des produits du marché monétaire.

- Dans un deuxième temps, cette allocation peut être légèrement modifiée pour tenir compte de l'opinion de la société de gestion sur les perspectives d'évolution des marchés financiers à court ou moyen terme et/ou pour prendre des positions tactiques en fonction d'opportunités de marchés identifiées par les gérants.

L'allocation ainsi définie est susceptible d'évoluer très significativement dans le temps. L'exposition au marché monétaire euro peut varier entre 0% et 100% du portefeuille. L'exposition aux actions (en direct, via des OPCVM ou des instruments dérivés) peut varier entre 0% et 30% du portefeuille. L'exposition aux obligations (en direct, via des OPCVM ou des instruments dérivés) peut varier entre 0% et 100% du portefeuille, pour une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et +8. L'exposition aux marchés de matières premières (via des OPCVM, des contrats à terme sur indices et/ou des swaps sur indices de contrats à terme de matières premières) peut varier entre 0% et 10% du portefeuille. Le cumul de ces expositions ne pourra être supérieur à 100% de l'actif, de ce fait le FCP ne sera pas surexposé.

Les actifs hors zone euro sont couverts systématiquement contre le risque de change, toutefois, le FCP pourra présenter un risque de change résiduel lié à l'évolution du cours des devises couvertes face à l'euro.

La volatilité du portefeuille ainsi construit est limitée grâce à la diversification entre les classes d'actifs et à la méthodologie en deux temps décrite ci-dessus. L'objectif de volatilité sera en moyenne de 2% l'an.

Au sein de chaque classe d'actifs le choix des supports d'investissements sera essentiellement discrétionnaire, et sera fonction des conditions de marché du moment. De manière générale la société de gestion privilégiera des supports d'investissement liquides et ayant des coûts d'exécution réduits : ETF, contrats à terme, etc. En ce qui concerne la poche actions, le gérant pourra investir dans des OPCVM de gestion active dans le but d'améliorer la performance de la poche et/ou de faire baisser la volatilité de la poche. En ce qui concerne la poche obligataire, le gérant pourra investir dans des titres vifs, notamment afin d'ajuster la durée de la poche obligataire.

Actifs et instruments financiers à terme utilisés

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif sont les suivantes :

Actions

Le FCP pourra investir jusqu'à 20% de son actif dans des actions appartenant à la catégorie des grandes capitalisations des pays de l'OCDE. Il n'investira dans des actions des marchés de petites capitalisations.

Titres de créances et Instruments du marché monétaire

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif en obligations et autres titres de créances, garantis ou non garantis, émis par des états souverains membres de la zone euro, les Etats-Unis ou le Japon, ou émis par des entreprises dont le rating minimum est BBB (Standard and Poor's) et libellés en euros, en US dollars, ou en yens.

Afin d'investir ses liquidités le fonds pourra intervenir sur des instruments monétaires, notamment des OPCVM monétaires, des prises en pension et des TCN.

Actions et parts d'OPCVM

Le FCP pourra être exposé, par l'intermédiaire exclusif d'OPCVM, jusqu'à 10% de son actif au risque des actions des pays émergents et jusqu'à 10% de son actif aux marchés de matières premières.

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens conformes à la Directive, de tous types de classifications. Dans cette limite, et en respectant les limites réglementaires afférentes à chaque type d'OPCVM, le FCP peut également investir à hauteur de 30% de son actif dans les OPCVM et fonds d'investissement répondant aux critères d'éligibilité fixés par la réglementation.

Ces OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée.

Instruments dérivés

Le FCP pourra intervenir jusqu'à 100% de son actif sur les marchés financiers à terme fermes et conditionnels réglementés et organisés français et étrangers et effectuer des opérations de gré à gré

portant sur des instruments financiers à terme – swaps, options, futures, change à terme – sur les marchés de devises, actions, taux et matières premières dans la limite d'une fois l'actif.

Les instruments dérivés actions, taux et matières premières seront utilisés comme substituts peu onéreux et liquides aux titres vifs et aux OPCVM pour ajuster l'exposition du portefeuille (couverture et/ou exposition).

Les instruments dérivés de change seront utilisés pour couvrir l'exposition devises du portefeuille. Cette couverture sera systématique.

Les niveaux d'exposition à ces risques, utilisation des instruments dérivés incluse, ne dépasseront pas les niveaux d'exposition indiqués au paragraphe « Stratégies Utilisées ».

Dépôts, liquidités et emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie. Ce type d'instruments sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

Le FCP se réserve la possibilité d'utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.

Le FCP n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de l'actif.

Opérations d'acquisition et cession temporaire de titre

Le FCP pourra conclure des opérations de cessions temporaires de titres (mises en pension, prêts de titres) jusqu'à 100% de son actif.

Le FCP pourra également recourir à des opérations d'acquisitions temporaires de titres (prises en pension, emprunts de titres) dans la limite de 100% de son actif. Ces titres ne feront l'objet d'aucune cession ultérieure ou de remise en garantie par le FCP.

Ces opérations d'acquisition et de cession temporaire de titre seront effectuées en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie et/ou les revenus du FCP.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à tel investissement et de se forger par lui-même sa propre opinion en s'entourant si nécessaire, de tous les conseillers spécialisés dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation personnelle.

Le porteur s'expose au travers du FCP principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital

Le capital du FCP n'étant pas garanti, le porteur est susceptible de perdre tout ou partie de son investissement initial.

Risque de modèle

Le processus de gestion du FCP repose sur l'élaboration d'un modèle quantitatif permettant d'identifier des signaux d'achat ou de vente et il existe un risque que ce modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir. De ce fait, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque de gestion discrétionnaire

Le style de gestion du FCP, notamment la sélection des titres, est en partie discrétionnaire, et repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas

investi à tout moment sur les marchés ou sur les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut être inférieure à l'objectif de gestion, en outre la valeur liquidative du fonds peut avoir une performance négative.

Risque de taux

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En raison de sa stratégie d'investissement, l'exposition aux obligations peut varier entre 0% et 100% du portefeuille, pour une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et +8. Une hausse des taux peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP quand celui-ci est exposé à ce risque.

Risque action

En raison de sa stratégie d'investissement, l'exposition aux actions peut varier entre 0% et 30% du portefeuille. Les variations des marchés actions peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP quand celui-ci est exposé à ce risque.

Risque de crédit

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie (accessoire)

Le FCP peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations.

Risque de change (accessoire)

Les actifs hors zone euro sont couverts systématiquement contre le risque de change.

Risque lié aux pays émergents (accessoire)

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains marchés sur lesquels le FCP investit peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places boursières internationales. Les mouvements de baisse de ces marchés peuvent être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, et peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP quand celui-ci est exposé à ce risque.

Risque lié aux matières premières (accessoire)

Les marchés des matières premières peuvent avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions et obligations). Des facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Le FCP peut être exposé à hauteur de 10% de son actif net aux matières premières. Une évolution défavorable de ces marchés peut faire baisser la valeur liquidative du FCP.

Garantie ou protection

Le capital du FCP n'est ni garanti ni protégé.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 1 an.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FCP est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier et présenter une perte en capital même sur une durée de placement supérieure à 1 an.

Le FCP est destiné à des investisseurs qui recherchent une gestion flexible à la fois en terme de classes d'actifs et de zones géographiques ainsi qu'une maîtrise de la volatilité du portefeuille sur la durée de placement recommandée.

Les parts I, P et S visent les souscripteurs suivants :

- Part I : cette part s'adresse à tous souscripteurs et prévoit des frais de gestion fixes plus faibles que ceux spécifiés pour la part P au regard d'un investissement initial d'un montant plus élevé.
- Part P : cette part tous souscripteurs est plus particulièrement destinée à une clientèle personne physique. L'investissement initial est plus faible que celui requis sur la part I moyennant des frais de gestion fixes plus élevés ainsi que des droits d'entrée.
- Part S : cette part est dédiée au personnel de la société de gestion ainsi qu'aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion, afin que ces derniers puissent bénéficier de conditions de souscriptions plus intéressantes que celles réservées aux personnes physiques.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation particulière de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 1 an, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Durée de placement recommandée

La durée de placement minimale recommandée est de 1 an.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Les parts I, P et S sont des parts de capitalisation.

La comptabilisation des revenus est effectuée selon la méthode coupon encaissé.

Fréquence de distribution

Néant pour les parts I, P et S.

Caractéristiques des parts

Parts	Code ISIN	Affectation des revenus	Libellé de la devise	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
I	FR0011046069	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100 000 €	1 part	1 part
P	FR0011046077	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs et plus particulièrement Investisseurs personnes physiques	1 000 €	1 millième de part	1 millième de part
S	FR0011046093	Capitalisation	Euro	Part dédiée au personnel de la société de gestion ainsi qu'aux FCPE destinés au personnel de la société de gestion	1 000 €	1 millième de part	1 millième de part

Modalités de souscription et de rachat

Le montant minimum de souscription, initiale et ultérieure, pour les parts I est de 1 part. Le montant minimum de souscription, initiale et ultérieure, pour les parts P et S est de 1 millième de part.

Seules les souscriptions effectuées à la création du FCP pourront être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. Les apports de valeurs mobilières devront être conformes aux principes énoncés dans le règlement du FCP.

Les souscriptions effectuées après la création du FCP seront effectuées exclusivement en numéraire. Les souscriptions par apports en nature ne seront donc plus possibles après la création du FCP.

Les parts sont décimalisées en millièmes.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès du dépositaire, CACEIS Bank, 1-3, place Valhubert - 75013 Paris, chaque jour ouvré (J) jusqu'à 12 heures, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de J+1 ouvré (soit à cours inconnu).

Les règlements afférents interviennent en J+3 ouvré.

Un jour ouvré est un jour où les marchés sont ouverts à la négociation durant les sessions ordinaires prévues à la Bourse de Paris (calendrier Euronext) autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié légal.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne

La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré (en J), elle est calculée en J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J.

Lieu de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative du FCP est disponible sur simple demande auprès de :

FinanceCom Asset Management
3 rue Boudreau
75009 Paris

info@financecom-am.com

Ou sur le site internet de la société de gestion : www.financecom-am.com

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Parts I	Taux barème Parts P	Taux barème Parts S
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant	1% maximum	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant		
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant		
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant		

Cas d'exonération

Aucune commission de souscription ou de rachat n'est prélevée dans le cas où les souscriptions et les rachats portent sur le même montant et sur une même valeur liquidative.

Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance : celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème Parts I	Taux barème Parts P	Taux barème Parts S
Frais de fonctionnement et de gestion (1)	Actif net	1% TTC maximum	1,5% TTC maximum	1% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	10% TTC au-delà de l'EONIA capitalisé +0,50%		Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction			
Dépositaire :		Actions, obligations et OPCVM : montant forfaitaire de 0 à 50 € TTC selon la place. Futures et options listées : 10 € TTC maximum selon la place		
Société de gestion :		Actions, obligations et OPCVM : 10 euros TTC maximum selon la place. Futures et options listées : 10 € TTC maximum selon la place		

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

Commissions de gestion indirectes

Frais de gestion indirects maximum : le FCP s'engage à n'investir que dans des OPCVM dont les frais de gestion fixes ne dépassent pas 2,50% TTC de l'actif net, dont les frais de souscription ne dépassent pas 1%, et dont les frais de rachat sont nuls.

Les rétrocessions éventuelles de frais de gestion consenties par les gestionnaires des fonds sous-jacents détenus sont provisionnées lors de chaque calcul de valeur liquidative et imputées au compte de résultat du FCP.

Commission de surperformance

Une commission de surperformance est prélevée par la société de gestion sur les parts I et P.

La commission de surperformance est basée sur la comparaison sur l'exercice comptable entre la performance de la valeur liquidative du FCP et la performance de son indice de référence (EONIA capitalisé + 0,50%). Si la différence de performance est positive (surperformance du FCP), celle-ci est partagée entre la société de gestion et le FCP en appliquant au FCP une commission de surperformance. Dans le cas contraire, aucune commission de surperformance n'est prélevée.

La commission de surperformance, prélevée par la société de gestion pour les parts I et P, est égale à 10% de la différence entre (i) la performance de la valeur liquidative et (ii) la performance de l'EONIA capitalisé, appliquée au nombre de parts correspondantes. Les deux performances sont calculées sur une même période de référence, qui correspond à la durée d'un exercice comptable.

La commission de surperformance est calculée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative du FCP. La performance de la valeur liquidative par part est calculée en faisant le rapport entre :

- la valeur liquidative par part du jour, hors provision pour commission de surperformance ;
- la valeur liquidative de base, égale au montant le plus haut entre (i) la plus haute valeur liquidative par part de fin d'exercices précédents et (ii) la valeur liquidative par part au lancement du FCP (principe de « high water mark »).

Cette commission de surperformance est imputée au compte de résultat du FCP lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Dans le cas d'une performance du FCP inférieure à celle de l'indice de référence, cette provision est réajustée par le biais d'une reprise sur provision, les reprises sur provisions étant plafonnées à hauteur des dotations précédemment constituées.

Cette commission de surperformance est prélevée annuellement, à la clôture de l'exercice comptable hormis pour les rachats survenus en cours d'exercice, y compris ceux effectués dans le cadre d'un transfert d'une catégorie de part vers l'autre, qui donneront droit au versement anticipé de leur quote-part de la partie variable ; par exception, pour la première année, la période de calcul courra de la date de lancement du FCP à la date de clôture du premier exercice.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

La procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prend en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation et la qualité d'exécution.

Les intermédiaires doivent appartenir à la liste établie par la société de gestion dont une revue est effectuée périodiquement.

Commissions en nature

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature à la société de gestion du FCP.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement à la société de gestion :

FinanceCom Asset Management
3 rue Boudreau
75009 Paris

info@financecom-am.com

Ou sur le site internet de la société de gestion : www.financecom-am.com

Les demandes de souscriptions, de rachat et d'échange sont centralisées auprès de CACEIS Bank dont l'adresse est la suivante :

CACEIS Bank
Siège social : 1-3, place Valhubert - 75013 Paris
Adresse postale : 1-3, place Valhubert - 75206 Paris Cedex 13

Modalités de passage d'une catégorie à une autre

Le passage d'une catégorie de parts à une autre est considéré par l'Administration fiscale comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus ou moins values de valeurs mobilières.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM (OPCVM investissant plus de 10% en parts ou actions d'OPCVM)

Conformément aux dispositions des articles R 214-1 à R 214-18 et R214-25 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

Méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme

Linéaire.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP est valorisé en cours de clôture.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de valorisation du FCP est l'euro.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN swapés : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps) ;
- les TCN d'une durée de vie supérieure à trois mois : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France.

OPCVM détenus

Les parts ou actions d'OPCVM seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les swaps

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements hors bilan

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Méthode de comptabilisation

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du comité de surveillance de la société de gestion (en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes) dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le comité de surveillance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Les conditions et les modalités de souscriptions initiale et ultérieure minimales sont prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 6 - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 7 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 8 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 9 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est attesté par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D’AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 10 – Affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;

Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 11 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 12 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 13 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire avec son accord, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 14 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Date de mise à jour : 24/06/2011